

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : ED
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

**Maître Allan SCHINAZI
174 rue de Courcelles
75017 Paris**

Paris, le 27/04/22
Réf. :

Maître,

En date du 7 mars 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que des modifications ont été effectuées dans le dossier de votre client.

Par ailleurs, je vous informe que le stage volontaire de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 5 et 6 juillet 2021 a été enregistré dans son dossier de permis de conduire.

De ce fait, son permis de conduire, est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation, l'adjoint à la cheffe
de la section des recours
du bureau national des droits à conduire**